



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 21 janvier 2021 à 20h30**  
**A la salle des fêtes de Pierre de Bresse**

**QUESTION N° 1**  
**Adoption du compte rendu de la séance**

Le projet de compte rendu sera distribué en séance.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER** le compte rendu du 17 septembre 2020

**QUESTION N° 2**  
**Délégations au Président et au Bureau Communautaire**

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER** les décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

**QUESTION N° 3**  
**Débat d'orientations budgétaires**

Les communes de plus de 3 500 habitants et les intercommunalités comprenant une commune de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Même si la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' n'est pas soumise à ce formalisme, il apparaît utile d'échanger et de débattre sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaire et les différents caps 2021.

*Madame Claudette Jaillet adresse ses remerciements pour le travail réalisé sur le rapport du DOB et souligne la qualité des échanges en Commissions.*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **ACTER** les orientations budgétaires 2021

## QUESTION N° 4

### Adhésion à l'EPTB et conventionnement 2021

La Communauté de Communes détient depuis 2018 la compétence GEMAPI. Sur l'axe Doubs et son petit chevelu, en dehors du territoire de compétence des syndicats de rivière de la Sablonne, de la Guyotte et de la Seille, un partenariat est en cours de construction avec l'EPTB Saône & Doubs.

Les statuts de l'EPTB Saône & Doubs sont en cours de révision. A ce jour, ils ne sont pas finalisés. Néanmoins, au regard des statuts actuels et plus particulièrement de l'article 3 « Adhésion nouvelle », les Communautés de Communes qui le souhaitent peuvent adhérer à l'EPTB Saône et Doubs. Il a ainsi récemment été proposé aux EPCI riverains des axes Saône & Doubs un principe d'adhésion « minimale », pour un coût de 0,25 € par habitant des communes riveraines de l'axe, afin permettre à ces EPCI de participer à la révision statutaire. Pour la CC BNI, le coût de la contribution annuelle correspondant à cette adhésion, dans le cadre de cette formule temporaire, est de 880 €.

Par ailleurs, dans l'attente de l'entrée en vigueur des futurs statuts de l'EPTB Saône & Doubs, qui permettront au EPCI-FP de lui déléguer ou transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI, est proposé un conventionnement de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI, pour l'année 2021.

Cette première collaboration concerne, pour les cours d'eau du territoire de la CC en dehors de ceux couverts par les syndicats de rivière, les missions suivantes :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI,
- La gestion des urgences et du courant (conseils, expertises...),
- Principe d'un transfert de l'item 1 : réalisation d'études globales (diagnostics de territoire) et la définition d'un programme pluriannuel de travaux (PPI)
- Principe d'une délégation des items 2 et 8 : réalisation d'études et de travaux correspondant à des projets d'ores et déjà identifiés au Contrat de rivière Vallée du Doubs & territoires associés.

Les projets pré-identifiés dont la maîtrise d'ouvrage est confiée en 2021 à l'EPTB sur le territoire de l'EPCI sont les suivants :

- Etude de définition d'un programme d'aménagement sur le tronçon à forts enjeux de mobilité du Doubs identifié sur le secteur de Longepierre-sur-le-Doubs / Charrette-Vareennes,
- Etudes d'avant-projet et dossiers réglementaires pour la restauration de la morte du Petit-Gravier à Lays-sur-le-Doubs.

Eu égard au caractère transitoire de la délégation, le montant proposé pour la participation de la Communauté de Communes a été fixé à 50 % du montant prévisionnel plafond calculé pour le transfert de l'item 1 de la GEMAPI, soit 3 375 €. Une fois les statuts de l'EPTB finalisés, une convention pourra être établie pour une durée de 6 ans, avec un point d'étape et une révision au bout de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le principe d'adhésion de la CC BNI à l'EPTB Saône & Doubs**
- **AUTORISER le Président à solliciter cette adhésion, à participer aux conseils syndicaux de l'EPTB Saône & Doubs, à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à engager les démarches nécessaires**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI pour l'année 2021. Définir les modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers communautaires**

## QUESTION N° 5

### Eau et assainissement

#### Agence de l'eau – contractualisation ZRR

Les collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) n'ont pas toujours les moyens pour mettre à niveau leurs infrastructures d'assainissement. Or, les ouvrages vétustes ne sont plus forcément conformes à la réglementation et leurs dysfonctionnements induisent des sujétions d'exploitation qui s'amplifient avec le temps. L'agence attribue aux collectivités relevant du classement en ZRR des aides spécifiques, pour améliorer ces équipements, dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée.

Cette solidarité s'exerce prioritairement via des contrats pluriannuels avec et à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

L'agence de l'eau a donc déployé un dispositif contractuel visant à permettre le rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en ZRR. Ce contrat s'accompagne de financements pouvant atteindre 50 % des études et 70 % des travaux et constitue donc une opportunité majeure pour le territoire.

Même si les compétences eau et assainissement ne relèvent pas de la Communauté de communes, le contrat doit être conclu par l'intercommunalité, qui assure un rôle de coordination du contrat.

Plusieurs projets ont été identifiés en lien étroit avec l'Agence de l'eau :

- Commune de Pierre de Bresse : station d'épuration et travaux d'amélioration des réseaux
- Commune de Bellevesvre : assainissement collectif
- Syndicat des eaux Bresse Nord: travaux d'amélioration des réseaux

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **AUTORISER le Président à signer le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en ZRR 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau**

### Voirie

Suite à la 1<sup>ère</sup> Commission « Voirie et bâtiments », des rencontres avec chaque Maire ont été organisées pour réaliser un inventaire exhaustif des voiries : distance, état, hiérarchisation et priorisation des travaux.

Un relevé d'échanges a été adressé pour relecture à chaque commune.

Ces échanges visaient un triple objectif :

- Délibérer sur un tableau de voirie actualisé et correspondant à la situation réelle
- Délibérer pour définir l'articulation des compétences entre intercommunalité et communes
- Prioriser les travaux à planifier en 2021 et les années suivantes, afin de définir un plan pluriannuel d'investissement

La Commission s'est réunie le 16 décembre et s'est positionnées à l'unanimité sur les 3 projets de délibérations qui suivent.

### QUESTION N° 6

#### Voirie

#### Tableau de la voirie intercommunale

Le tableau de voirie en vigueur fait apparaître un linéaire de 452.572 kilomètres. Dans le cadre des visites de terrain évoquées ci-dessous, des mesures contradictoires ont été réalisées afin de redéfinir un tableau de voirie cohérent. La Commission « Voirie et bâtiments » a approuvé le tableau suivant :

Communes	Kms de voirie	% de répartition
AUTHUMES	14,32	5,37
BEAUVERNOIS	7,51	2,82
BELLEVESVRE	6,63	2,49
LA CHAPELLE ST SAUVEUR	32,24	12,10
CHARETTE-VARENNES	15,81	5,93
LA CHAUX	16,94	6,36
DAMPIERRE EN BRESSE	18,76	7,04
FRETTERANS	6,08	2,28

FRONTENARD	7,78	2,92
LAYS SUR LE DOUBS	3,91	1,47
MOUTHIER EN BRESSE	38,56	14,47
PIERRE DE BRESSE	30,97	11,62
POURLANS	5,48	2,05
LA RACINEUSE	8,31	3,12
SAINT BONNET EN BRESSE	27,13	10,18
TORPES	26,08	9,79
	266,49	

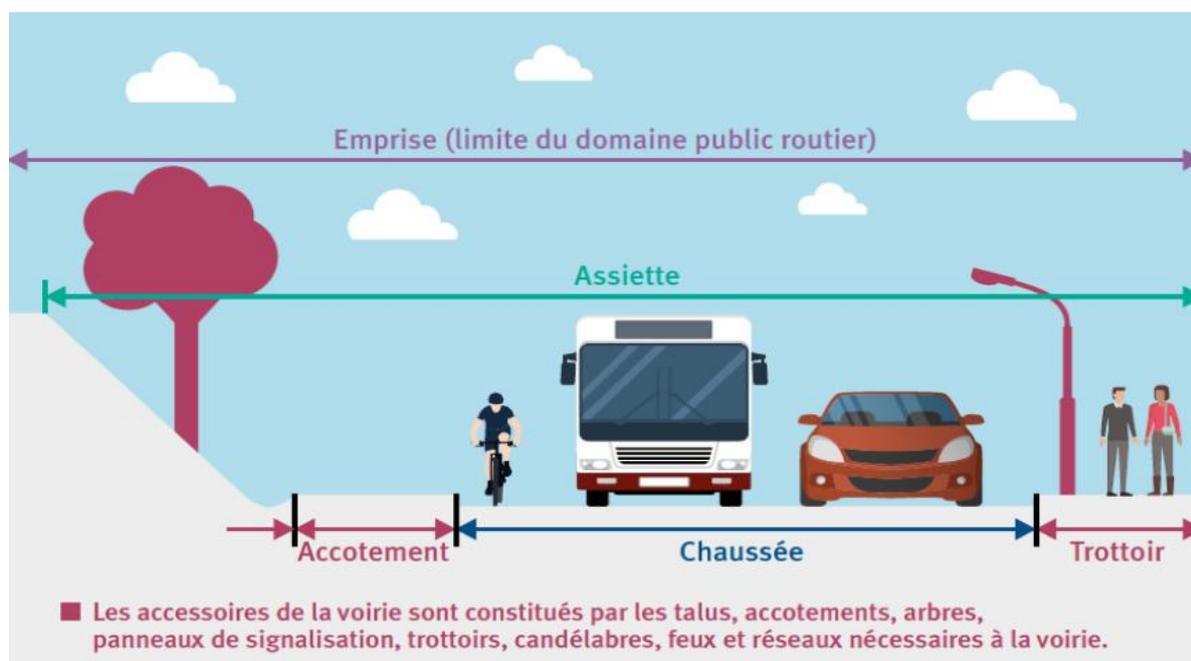
A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER** le tableau de voirie intercommunal

### QUESTION N° 7 Voirie Intérêt communautaire

La Communauté de communes exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Cette compétence est néanmoins soumise à la définition de l'intérêt communautaire, qui permet de tracer une ligne claire entre les compétences de l'intercommunalité et des communes.

En effet, la voirie englobe juridiquement la chaussée mais aussi l'ensemble des accessoires nécessaires à son affectation.



*Schéma synthétique de la voirie*

Si la Communauté de communes est depuis sa création intervenue uniquement sur la bande de roulement, il apparaît que cette répartition des compétences n'a jamais été explicitement formulée.

Après échanges, la Commission a émis le souhait que la Communauté de communes n'intervienne que sur le renouvellement de la chaussée (fondations et bande de roulement). Les communes resteraient donc seules compétentes pour l'entretien des dépendances et annexes (fossés, ouvrages d'art, signalisation, fauchage, déneigement, ...).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **PRECISER que la Communauté de communes est compétente pour le renouvellement de la chaussée sur l'intégralité du réseau recensé dans le tableau de voirie approuvé par le Conseil communautaire**

**QUESTION N° 8**  
**Voirie**  
**Programme 2021 et marché de travaux**

Lors des réunions de travail sur la voirie, il est apparu nécessaire de formaliser un plan d'investissement pluriannuel afin que la voirie ne soit plus la variable d'ajustement budgétaire. Il est apparu au contraire nécessaire de mieux planifier les travaux et d'objectiver le choix des voies retenues.

Suite à l'inventaire des demandes prioritaires par commune, il est apparu que celles-ci représentaient un investissement évalué à environ 1 millions d'euros (pour traiter l'ensemble des priorités 1 recensées). Des échanges se sont déroulés avec les Maires pour affiner le chiffrage et prioriser davantage les voies sur certaines communes, étant précisé que l'enveloppe budgétaire projetée pour 2021 s'établit à 700 000 euros TTC, ce qui permettrait d'engager un rattrapage structurel.

Le 1<sup>er</sup> objectif consistait à ce que toutes les communes bénéficient de travaux. De plus, les choix techniques ont été réinterrogés avec la volonté de traiter des voies sur leur totalité en privilégiant le bicouche hors agglomération et l'enrobé à l'intérieur des villages

Ceci a permis d'aboutir au programme prévisionnel suivant, approuvé à l'unanimité par la Commission le 16 décembre 2020 :

Commune	Intitulé	Longueur / largeur	Estimation budgétaire	Choix technique
St Bonnet en Bresse	Route de Grange	650 * 3	19 500	Bi-couche
	Rue du Breuil	1 450 * 3	43 500	
Mouthier en Bresse	Rue de l'Abergement	2 000 * 4	80 000	Bi-couche
Pourlans	Place de l'église	300 * 6,5	39 000	Enrobé
Charrette Varennes	Rue de la Creusotte	300 * 3,5	10 500	Bi-couche
	Impasse du Paradis	200 * 3,5	7 000	
La Chaux	Rue des Guinards	1450 * 4	58 000	Bi-couche
La Racineuse	Route de Mervans	1 040 * 5	52 000	Bi-couche
Pierre de Bresse	Rue du bas de Pierre	1 100 * 4,5	99 000	Enrobé
Authumes	Impasse Saint Paul	600 * 4	24 000	Bi-couche
Frontenard	Rue des Poulans	500 * 4	20 000	Bi-couche
Bellevesvre	Impasse de la Trousse Jaquette	300 * 4	12 000	Bi-couche
Dampierre en Bresse	Rue du bief et rue de la Mare	310 * 5	26 000	Enrobé
Torpes	Rue de la Giroflée	1400 * 3	42 000	Bi-couche
	Impasse des Roumettes	350 * 3	10 500	
Beauvernois	Rue des Piochy	650 * 4	26 000	Bi-couche
Lays sur le Doubs	Impasse rue des juifs	175 * 3	5 250	Bi-couche
La Chapelle St Sauveur	Rue des Pearnards	1070 * 3,5	37 450	Bi-couche
	Rue d'Aloise	1150 * 4	46 000	
Fretterans	Rue des Carrets	400 * 4	16 000	Bi-couche

Nb : des travaux à hauteur de 5 000 euros pourraient également être engagés en maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Bresse Revermont 71 (*voie située à parts égales entre Dampierre en Bresse et Serley*).

*Madame Elisabeth Canard sollicite le rajout d'environ 50 mètres sur le Chemin des Vernes à Beauvernois, compte tenu d'un récent accident. Le Président confirme que ces travaux seront réalisés.*

Le choix définitif du programme dépendra de la consultation des entreprises. Dans l'hypothèse de prix attractifs, des travaux supplémentaires pourraient être réalisés.

La Commission a par ailleurs émis le souhait de conditionner la réalisation des travaux de renouvellement de la chaussée à la réalisation par les communes de tous les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux (*fossés, profilage des accotements, ...*).

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le programme de travaux validé par la Commission, étant précisé qu'il pourra être complété suite à la procédure de marché public**
- **AUTORISER le lancement d'un marché public de travaux passé sous la forme d'un accord cadre d'une durée de 4 ans avec les caractéristiques suivantes**
  - o **Marché à bons de commande avec minimum et maximum**
  - o **Mono-attributaire**
  - o **Tranche ferme : 2021**
    - **Minimum : 700 000 euros / maximum : 800 000 euros**
  - o **Tranches conditionnelles : 2022 / 2023 /2024**
    - **Minimum : 200 000 euros / maximum : 400 000 euros**
- **AUTORISER le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO et à signer tous les documents relatifs à cette décision**
- **AUTORISER le Président à solliciter une subvention de 21 000 euros au titre de l'appel à projet du Conseil Départemental 2021**

### **QUESTION N° 9** **Compétence équipements culturels et sportifs** **Intérêt communautaire**

La Communauté de communes exerce la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. ».

Dans ce cadre, par délibération du 24 septembre 2019, la précision suivante a été apportée :

« Sont d'intérêt communautaire : le gymnase de Pierre de Bresse, la gestion de la bibliothèque de Pierre de Bresse, la gestion de la ludothèque de Pierre de Bresse, la gestion de l'école de musique (...). La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs nouveaux ne sont pas d'intérêt communautaire ».

Cette rédaction est incompatible avec le portage communautaire du projet de construction d'un nouveau gymnase et les mentions « de Pierre de Bresse » pour la bibliothèque et la ludothèque apparaissent contradictoires avec la notion de rayonnement communautaire.

Concernant la bibliothèque, il apparaît qu'une association assure la gestion de la bibliothèque de Bellevesvre depuis plusieurs années. En lien avec la bibliothèque départementale et en concertation étroite avec l'association et la Commune de Bellevesvre, il est apparu nécessaire de clarifier ce fonctionnement à l'aune de la compétence culturelle de la Communauté de communes.

Ainsi, la subvention de fonctionnement versée à l'association par Bresse Nord Intercom' (*1 100 euros annuels*) pourrait cesser et devenir une prise en charge des frais de fonctionnement. Les bénévoles de l'association poursuivraient leur investissement dans l'équipement et la mutualisation des stocks d'ouvrages serait renforcée avec la bibliothèque sise à Pierre de Bresse.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, sports et services à la personne » du 9 septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DEFINIR l'intérêt communautaire comme suit :**
  - o « la gestion des bibliothèques et de la ludothèque à l'échelle du territoire communautaire, la gestion de l'école de musique, la construction et la gestion du gymnase »

## QUESTION N° 10 Construction d'un gymnase intercommunal Plan de financement

Les objectifs suivants ont été identifiés :

- Doter le collège, les écoles, les accueils de loisirs et les associations sportives (une vingtaine répertoriée sur la Commune mais également d'autres utilisateurs à l'échelle intercommunale) d'un équipement adapté aux multiples pratiques.

L'enjeu principal consiste à s'assurer de la parfaite conformité de l'équipement avec les besoins du collège de Pierre de Bresse, utilisateur principal, doté de 260 à 300 élèves, d'autant plus que le projet envisagé a vocation à s'implanter sur une partie de l'emprise actuelle du collège.

## Projet d'investissement Localisation projetée



- Fort enjeu de l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment au vu des règlements de subventions de la Région, et de la limitation de l'empreinte carbone du projet.
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, situés en cœur de ville avec des habitations à proximité
- Améliorer le cadre de vie et de travail (acoustique, qualité de l'air, luminosité, qualité des aménagements extérieurs, accès, stationnements, ...)
- Elaborer un projet coconstruit avec les utilisateurs (équipe éducative du Collège, associations, ...)

La pré-étude rendue début 2020 fixait un budget de travaux à environ 1 150 000 euros pour environ 1 200 m<sup>2</sup> soit moins de 1 000 euros / m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les voiries et réseaux divers étaient très sous-évalués et le cabinet d'études a donc revu sa copie cet été.

Une hypothèse de 1 700 000 HT de travaux apparaît plus réaliste. Il convient d'y rajouter environ 200 000 euros de maîtrise d'œuvre et d'études diverses (sondages géotechniques, bureaux de contrôle, mission OPC, ...) soit un coût total indicatif de 1 900 000 euros HT, hors foncier.

Côté financements, à ce jour, seule une subvention de 250 000 euros a été sollicitée et obtenue auprès du Conseil Départemental. Néanmoins, cette subvention apparaît moindre par rapport aux enjeux liés à l'utilisation de l'équipement par le Collège et le Président du Conseil Départemental a été sollicité (voir courrier en annexe).

D'autres financements sont envisageables :

- DETR / DSIL : 40 % maximum soit 760 000 euros
- Région : pour la construction d'équipements structurants aux normes de pratiques sportives régionales et nationales, inscrits dans le projet de développement de la ligue ou du comité régional sportif concerné, le montant de l'aide est plafonné à 150 000 € HT pour les collectivités.
- D'autres sources de financement méritent d'être étudiées et notamment l'Agence Nationale du Sport (20 % maximum avec des critères complexes et une inconnue sur les montants 2021)
- La Commune de Pierre de Bresse apporterait un fond de concours à hauteur de 50 % du reste à financer

L'aide du Conseil Départemental apparaît devoir être renégociée si certains des financements envisagés n'étaient pas obtenus (voir notamment l'incertitude sur l'Agence Nationale du Sport).

A ce stade, on peut retenir le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux 1 700 000 euros HT	Conseil Départemental 250 000 euros 13.15 %
Etudes 200 000 euros HT	Etat 740 000 euros 38.9 %
	Conseil Régional 150 000 7.9 %
	Agence Nationale du Sport 380 000 euros 20 %
	<b>Reste à financer</b> <b>20 %</b> <b>380 000 dont 50 % de fonds de concours de la</b> <b>Commune de Pierre de Bresse</b>
1 900 000 euros HT	1 900 000 euros

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **APPROUVER la construction d'un gymnase intercommunal pour un cout HT prévisionnel de 1 900 000 euros HT**
- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée**

**QUESTION N° 11**  
**Construction d'un gymnase intercommunal**  
**Maitre d'œuvre**

Afin de permettre l'avancée du projet de gymnase, et avec l'avis de la Commission « Sport, culture et services à la personne », une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 janvier à 17h00.

La mission de maîtrise d'œuvre est complète et intègre donc les phases d'esquisse, d'avant-projet, de projet, d'assistance pour la passation des contrats de travaux, de visa des études d'exécution, de direction de l'exécution des contrats de travaux, d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier et d'assistance aux opérations de réception.

Les critères de jugement des offres sont :

- Prix des prestations / 30
- Moyens affectés / 35

Compétences des personnes affectées au projet au vu des prescriptions du programme et des objectifs de la CC (compétences en matière d'équipements sportifs, développement durable, intégration architecturale et paysagère, économiste de la construction, ...)

- Contenu de l'offre et méthodologie / 35

Cohérence et niveau de détail du calendrier prévisionnel

Concertation

Présence et implication sur le terrain

Contenu des missions

Méthode de travail adaptée aux objectifs de la CC

La CAO se réunira le 15 janvier afin d'examiner les candidatures et les offres et ses conclusions seront présentées en séance.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu de l'avis de la CAO, à savoir l'offre remise par BAU architectes pour un montant HT de 139 000 euros.**
- **AUTORISER le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à cette décision**

**QUESTION N° 12**  
**Développement économique**  
**Générateur Bourgogne Franche Comté**

La Communauté de communes souhaite renforcer son investissement dans le développement économique en accompagnant et soutenant les acteurs du territoire, notamment dans le secteur de l'économie tertiaire, sous-représenté au cœur d'un territoire à dominante agricole. En ce sens, la présence d'un acteur de l'économie sociale et solidaire (l'association Tremplin) doit être confortée et son évolution, sa diversification doivent être accompagnées par l'intercommunalité.

Dans ce cadre, l'association Tremplin mène une réflexion sur l'évolution de ses activités, qui ont connu un important développement ces dernières années. En complément de ses activités traditionnelles (insertion professionnelle via les ateliers couture et les chantiers verts), le développement récent d'activités de reconditionnement de matériel informatique et d'accompagnement aux usages numériques a ouvert un nouveau chapitre de la vie de la structure.

Le territoire s'interroge ainsi sur les liens à créer entre inclusion par l'emploi, lutte contre la fracture numérique, renforcements des partenariats locaux (tiers lieu, ...) et développement durable (ressourcerie notamment numérique, ...). Et, le cas échéant, intervention de la collectivité sur un projet d'immobilier d'entreprises.

La Communauté de communes souhaite réinterroger les besoins du territoire et porter un regard critique sur les réflexions engagées au sein de la collectivité et de l'association Tremplin pour aboutir à un projet concret et pérenne, ancré sur le territoire et générateur d'emplois. Il s'agit de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité économique et financière du projet.

Pour cela, un dossier de candidature au Générateur Bourgogne Franche Comté a été rédigé fin 2020.

Le Générateur Bourgogne Franche-Comté (GBFC) est un collectif de 6 acteurs du développement territorial qui a pour objet de révéler les besoins et les potentiels des territoires pour développer des projets économiques durables.

Ces 6 acteurs (France Active Franche-Comté, Clus'Ter Jura, Pôle d'économie solidaire de Côte-d'Or, France Active Bourgogne ; Active, Pôle d'économie solidaire basé à Chalon-sur-Saône, et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne), coordonnés par France Active Franche-Comté, partagent une méthodologie innovante pour accompagner les territoires.

Les territoires candidats sont sélectionnés suite au dépôt d'un dossier de candidature approuvé par un comité de sélection. Chaque collectivité bénéficie de la même méthode d'accompagnement, conduite par un opérateur différent selon son lieu d'implantation :

Phase 1 : identification, avec les acteurs du territoire, des potentiels de développement du territoire concerné,

Phase 2 : conduite d'une étude d'opportunité portant sur le projet identifié, mobilisation des partenaires, identification du porteur de projet et analyse de l'adéquation homme/projet/territoire.

Phase 3 : Construction d'une offre d'activité (structuration du portage, mobilisation d'un « groupe projet » pluriel, recherche de solutions de financement).

Le générateur bénéficie de l'appui financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la banque des territoires, et de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier de Bresse Nord Intercom a d'ores et déjà été retenu par le Comité de sélection et la démarche pourrait donc être engagée dès à présent, étant précisé que des crédits régionaux au titre du Fonds des territoires pourront être mobilisés pour financer cette démarche.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique et tourisme et aménagement de l'espace » du 2 septembre 2020 pour « l'accompagnement de Bresse Nord Intercom' au projet de développement de l'association Tremplin »

Vu la Commission du 8 janvier 2021

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **S'ENGAGER dans la conduite de cette démarche Générateur BFC**
- **S'ENGAGER à mobiliser l'équivalent de 0.2 ETP technique sur le poste de DGS pour sa mise en œuvre**

### **QUESTION N° 13** **Développement économique** **Fonds régional des territoires**

Le 17 septembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité » proposé par la Région.

En apportant 11 523 euros en investissement, Bresse Nord Intercom se voyait ainsi confier la gestion d'un fonds d'aides abondé à hauteur de 42 615 euros par la Région.

Suite à l'aggravation de la crise économique, la Région a décidé de compléter ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant à condition que les ECPI apportent 1 euro par habitant.

Vu la Commission du 8 janvier 2021

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER la signature d'un avenant au Fonds régional des territoires**
- **ABONDER le fonds à hauteur d'un euro par habitant soit 6 523 euros complémentaires.**

#### **QUESTION N° 14** **Représentants au Syndicat de la Sablonne**

Monsieur le Maire de Lays sur le Doubs souhaite désigner comme délégué suppléant Monsieur Lucien GEORGET, 2ème adjoint en remplacement de Monsieur Thierry BRUNEL précédemment désigné par le Conseil communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **DESIGNER Mr Brunel Thierry en qualité de délégué suppléant au Syndicat de la Sablonne**

#### **QUESTION N° 15** **Représentants au SIA de la Brenne**

Monsieur le Maire de Torpes a été délégué au SIA de la Brenne mais il propose de nommer Mr TROSSAT Alix, conseiller municipal à Beauvernois à sa place puisque la Commune de Beauvernois est davantage concernée par les actions de ce syndicat.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **DESIGNER Mr Trossat Alix en qualité de délégué titulaire au SIA de la Brenne**

#### **QUESTION N° 16** **Rapport d'activités du SICED**

Par courrier du 14 octobre 2019, le SICED a transmis son rapport annuel à la Communauté de communes.

Vu le rapport annuel en annexe

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets du SICED Bresse Nord**

#### **QUESTION N° 17** **Convention de mise à disposition de services techniques**

La Communauté de communes disposait jusqu'au 31 décembre 2020 d'un emploi d'agent technique dédié à l'entretien du gymnase et aux travaux courants. A hauteur de 10 heures hebdomadaires, ce poste ne donnait pas satisfaction et ne permettait pas de répondre aux demandes d'interventions notamment dans les écoles.

Par ailleurs, il apparaissait que cet agent n'intervenait que sur la Commune de Pierre de Bresse et pas au sein des autres équipements intercommunaux.

Suite à la démission de cet agent, il apparaît souhaitable de ne pas recruter un nouvel agent et de privilégier une mutualisation des services techniques des communes dans lesquels les services intercommunaux sont déployés : Pierre de Bresse, La Chapelle Saint Sauveur, Bellevesvre, Torpes, Mouthier en Bresse et La Chaux.

A noter que dans les faits, l'intervention des agents techniques municipaux est déjà en vigueur dans la plupart des communes. Il s'agirait donc de fixer un cadre légal et d'en tirer les conséquences budgétaires afin que toutes les écoles soient notamment traitées de manière équitable.

Vu le projet de convention en annexe

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **APPROUVER la convention de mise à disposition de services entre les communes suscitées et Bresse Nord Intercom', notamment pour l'exercice de la compétence scolaire**